

**COMMUNE DE PETITE-ILE**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 99 /2020****Portant fermeture temporaire des aires de jeux et du parc François Mitterrand, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Décret n° 2020-259 du 15 mars 2020 du Premier ministre Edouard Philippe,**Vu** le Code de la santé publique,**Vu** l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé, du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,**Vu** l'arrêté du 15 mars 2020, du Ministre des solidarités et de la santé, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,**Vu** les mesures de confinement mises en place par le Gouvernement dès le mardi 17 mars 2020 à 12h00 et concernant tout le territoire national,**Considérant** que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une de mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;**Considérant** que sur le territoire communal, il y a lieu de prendre également toutes les dispositions nécessaires pour lutter contre la propagation du virus covid-19,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et la protection des tous les citoyens,**ARRETE :****Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter de ce jour, et ce jusqu'au 15 avril 2020, sont fermés au public, les sites cités ci-dessous :

- Toutes les aires de jeux du territoire communal
- Le parc François Mitterrand

**Art. 2.** - La mise en place de la signalisation à proximité des sites est assurée par les services communaux.**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - Le Directeur général des services, Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 18 mars 2020

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 18 Mars 2020.  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.